

## II - BUDGETS - FINANCES

### II. 2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » - CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 23-12-473

Le lundi 18 décembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 décembre 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		NON			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	NON		OUI			
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN Paul	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M. Thierry SUAUD		8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
<b>Totaux</b>					<b>142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	9	Vote pour	142
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	4	Majorité absolue	71,5
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M49, actuellement applicable au budget annexe « Gestion d'étiage », est applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, avec pour corollaire l'assujettissement à la TVA des activités concernées,

VU la réponse de la Direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à la demande de rescrit fiscal déposée par le SMEAG en date du 19 mars 2014, formulée au titre de l'article 80B du Livre des Procédures fiscales (LPF), et dont l'objet était la situation au regard de la TVA des redevances pour soutien d'étiage, se prononçant en faveur du non-assujettissement à la TVA du produit des redevances compte-tenu d'une part que le SMEAG est un établissement public qui assure une mission d'intérêt général à caractère administratif, et d'autre part de l'absence d'activité de nature industrielle et commerciale se rattachant à une activité de captage, traitement, adduction et distribution de l'eau aux usagers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° D 23-10-455 en date du 25 octobre 2023 approuvant le Règlement budgétaire et financier du SMEAG,

VU l'avis favorable de Monsieur le Payeur Régional d'Occitanie en date du 22 novembre 2023 joint en annexe,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget annexe « Gestion d'étiage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte-tenu du caractère administratif des missions poursuivies,

**DÉCIDE** qu'il sera fait application du référentiel M57 à l'ensemble des opérations retracées dans ce budget annexe, et non plus de la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

**RAPPELLE** que le budget annexe « Gestion d'étiage » ne dispose pas de l'autonomie juridique, mais de la seule autonomie financière, et que l'ensemble des dépenses et des recettes ne sont pas assujetties à la TVA,

**DIT** que le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

**DIT** que les provisions seront semi-budgétaires,

**DIT** que le calcul des amortissements se fera selon la règle du *prorata temporis*,

**HABILITE** le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire,



A. BELLOC

Fait, le 18 décembre 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel FABRE



